

“ Courage donc, Vénérable Frère, et laissez-Nous vous féliciter
 “ pour le zèle et la constance sacerdotale que vous déployez dans
 “ l’accomplissement de votre ministère pastoral. Persévérez avec
 “ ardeur dans la voie où vous marchez si vaillamment, et ne re-
 “ doutez points les épreuves que vous fera subir peut-être encore
 “ la violence et la malice des hommes. Animez-vous par l’exemple
 “ de ces premiers chrétiens dont il a été dit que, “ *au milieu des*
 “ *plus dures souffrances, ils ont joui de l’abondance et de l’allégresse.*”
 “ Réconfortez-vous par l’espoir de la sublime récompense réservée à ceux qui auront soutenu sans faiblir le bon combat, pour le nom de Jésus-Christ.

“ Comme gage de la grâce céleste, et en témoignage de Nos
 “ sentiments, recevez la bénédiction apostolique, que Nous accordons affectueusement à vous, à votre clergé et aux fidèles de votre diocèse.

“ Donné à Rome, près Saint Pierre, le 13 juin 1890, en la
 “ treizième année de Notre Pontificat.

“ LÉON XIII, Pape.”

* * *

La sollicitude du Saint-Père s’étend à tout ce qui touche aux intérêts religieux : le lendemain du jour où était signé le Bref à l’évêque de Vigevano, un autre Bref était adressé à M. Charles Chesnelong, sénateur, et mérite d’être écouté comme une leçon utile à tous ; en voici les principaux passages :

“ Cher Fils, si nous avons pour très vivement agréables les pieux hommages de tous les fidèles, Nous aimons surtout ceux qui nous viennent des chrétiens que nous savons être enflammés de zèle pour défendre et glorifier la religion. Aussi avons-Nous été grandement réjouis par l’adresse que, il y a peu de temps, Nous avons reçue de vous et des autres hommes distingués qui se sont réunis, sous votre présence pour la 19^e assemblée des catholiques de France. Nous y avons vu avec satisfaction que vous avez tout particulièrement porté votre sollicitude sur les œuvres qui, plus que toutes les autres, ont besoin de votre concours, et réclament votre dévouement.

“ Rien, en effet, n’est plus digne de votre zèle et de votre piété, que de ne négliger aucun effort pour que l’enfance soit élevée dans les enseignements de la foi, pour que ceux qui sont desireux de lire aient à leur disposition des écrits utiles à leur instruction, pour que ceux qui se consacrent au service du Seigneur, puissent s’acquitter en toute liberté de leur saint ministère, pour que les jours réservés à Dieu soient sanctifiés par la pratique des devoirs religieux, tout travail manuel étant suspendu ces jours-là ; enfin, pour que deviennent florissantes les œuvres les plus propres à encourager la piété et à développer le culte divin.

“ Il importe maintenant que l’accord et la sagesse qui se sont manifestés dans vos résolutions, soient égalés par l’activité et la concorde que vous montrerez dans leur exécution. Nous sommes